



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL  
LUNDI 12 AVRIL 2021**

## **PROCES VERBAL**

Le 12 avril 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 06 avril, s'est assemblé au Sigidurs, 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

### **↳ Etaient présents : (11)**

**Mmes Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Michelle HINGANT,  
MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.**

### **↳ Etaient absents excusés : (1) :**

**Mme DELPRAT.**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17 h 00.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. DARAGON est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°21-26**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. DARAGON pour exercer cette fonction.

**2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 01 mars 2021**

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 18 janvier 2021.

**3 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°17SVE0002 « Modernisation du système de contrôle des accès et des pesées des installations du Sigidurs »**

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°1 au marché n°17SVE0002 « Modernisation du système de contrôle des accès et des pesées des installations du Sigidurs ». Il indique que ce marché, initialement estimé à 350 000 € HT au stade de la consultation, a été attribué à la société Precia Molen, pour un montant forfaitaire de 161 743,25 € HT.

Les travaux ont été réalisés en 2018. Le nouveau système est opérationnel et donne toute satisfaction. A l'occasion de l'installation, quelques points ont toutefois conduit à adapter les prestations.

M. MAQUIN indique qu'il convient d'intégrer ces adaptations des prestations par voie d'avenant et les détaille comme suit dans la délibération. L'impact financier est de 9 381 € HT.

**Délibération n°21-27**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°17SVE002 « Modernisation du système de contrôle des accès et des pesées des installations du Sigidurs », dont l'objet est d'intégrer au marché le montant des prestations complémentaires, pour un montant total de 9 381, 80 € HT :
  - installation d'un coffret pour la distribution des différentes alimentations électriques : **+ 290 € HT** ;
  - prolongation de 3 mètres supplémentaires de deux trottoirs en aval des deux ponts bascules, à la prolongation initialement prévue dans le but de s'assurer de manœuvres sécurisées par les camions bennes : + 15 150 € HT dont la moitié pris en charge par Precia Molen, soit un coût réel de **7 575 € HT** pour le Sigidurs ;
  - fourniture d'interphones spécifiques dissociés pour le centre de tri et le centre de valorisation énergétique : **+ 1 516,80 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**4 - Marché n°21SMP001 « Prestations de broyage de branches à domicile » - Procédure infructueuse - Négociation avec un ou plusieurs ESAT**

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif au marché n°21SMP001 « Prestations de broyage de branches à domicile ».

M. DARAGON rappelle que, depuis 2018, le Sigidurs propose des prestations de broyage de branches à domicile, en porte-à-porte.

Il indique, qu'en vue de renforcer cette offre de services de 60 à 80 jours/an répartis au printemps et automne, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2021. Le marché a été réservé aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et est alloti comme suit :

- lot n°1 pour les communes du Val d'Oise ;
- lot n°2 pour les communes de Seine-et-Marne.

Au terme de la date limite de remise des offres, aucune offre régulière n'a été réceptionnée.

En effet, M. DARAGON explique que seul l'ADAPT « Les Ateliers du Val d'Oise », un ESAT situé à Soisy-sous-Montmorency, a déposé une offre. Cependant, cette offre ne contenait pas de mémoire technique, contrairement à ce qu'imposait le règlement de consultation. Compte tenu de la gravité de cette irrégularité, l'offre de l'ADAPT n'a pu faire l'objet juridiquement d'une régularisation.

M. DARAGON indique que la procédure doit donc être déclarée infructueuse.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation en procédure négociée.

#### **Délibération n°21-28**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** la procédure de passation du marché n°21SMP001 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs » infructueuse, au motif d'absence de candidature régulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président a engagé des négociations avec l'ADAPT « Les Ateliers du Val d'Oise » et l'AEDE – Les Ateliers de l'Ambresis –, en fonction de leurs capacités respectives.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) correspondant avec le ou les ESAT retenus, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **5 - Adoption de la convention constitutive du groupement de commande « Etude territoriale ».**

Sur invitation de M. le Président, M. HADDAD donne lecture du rapport relatif à l'adoption de la convention constitutive du groupement de commande « Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers ».

M. HADDAD indique, qu'à l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national. Une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, doit être engagée, dans un contexte économique contraint.

Il expose que six syndicats de traitement des ordures ménagères (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom et Sigidurs) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'entendent sur la réalisation d'une étude territoriale, à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers, et la mise en œuvre d'un groupement de commandes, dont le Sigidurs sera nommé coordinateur. Ce dernier est chargé notamment de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et au choix du titulaire. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes.

Il informe du lancement de la consultation relative au groupement de commandes, avec une date de remise des offres fixée au 17 mai 2021.

#### **Délibération n°21-29**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Sigidurs comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, avec les 5 syndicats (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président à engager pour le compte des membres, la procédure de passation du marché et à procéder au choix du titulaire.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<b>6 - Autorisation de signer l'avenant au marché n°19SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique »</b>
--

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport concernant l'avenant n°2 au marché n°19SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique ».

Mme HINGANT expose que ce marché n°19SVE002 comporte deux tranches :

- tranche ferme : Étude programmatique et assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un habillage architectural du CVE (réalisation effective de la tranche ferme pour 78 060 € HT) ;
- tranche optionnelle : assistance spécifique pour les phases conception et de passation des marchés de travaux.

Un premier avenant a été accepté pour une prestation d'audit de conformité aux BREFS (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) afin de permettre au centre de valorisation énergétique de se conformer à ces nouvelles prescriptions, pour un montant de 19 600 € HT.

Elle indique que la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre n°19SVE004 qui devait succéder à la prestation d'Artelia, a été déclarée sans suite en février 2020. Les offres présentées n'ont pas recueilli la validation de la Commission d'appel d'offres.

Mme HINGANT souligne que l'habillage du centre de valorisation énergétique constitue toujours l'un des projets structurant du Sigidurs, et le Comité de pilotage a été réinstallé le 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'objectif est de relancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre incluant des études au stade esquisse ou études d'avant-projet sommaire.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser des diagnostics complémentaires pour un montant estimé de 52 200 € HT. Ces prestations doivent être intégrées par voie d'un avenant n°2 au marché n°19SVE002.

#### **Délibération n°21-30**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°19SVE002 « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique », avec la société Artelia, dont l'objet est d'intégrer au marché le montant des prestations complémentaires, pour un montant de 52 200 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **7 - Reconduction du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique**

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport concernant la reconduction du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique.

Il rappelle que, depuis le 3 décembre 2018, la commercialisation de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique se fait sur le marché libre. Le premier contrat de vente a été signé avec la société Hydronext pour une durée courant du 3 décembre 2018 au 31 décembre 2019, reconduit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il souligne que le syndicat bénéficie d'un tarif d'achat moyen qui s'élève à 41,75 € HT/MWh (baisse de 18 % par rapport à 2020), soit une recette moyenne estimée à 754 000 €.

M. le Président indique que le contrat prévoit la possibilité de déclencher la reconduction en cas de remontée rapide des cours sur le marché libre dont pourrait nous faire bénéficier l'actuel prestataire.

Ainsi, une reconduction du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, a pu être conclue en mars 2021, sur la base d'un tarif moyen de 52,59 €/MWh, soit une recette moyenne estimée à 950 000 €.

#### **8 - Dossier « CSR » : Point d'avancement**

M. le Président présente l'état d'avancement du projet de chaufferie CSR :

- ✓ Projet en partenariat avec Sarcelles Énergie (Dalkia), le Syndicat Intercommunale de Villiers-le-Bel/Gonesse (SIVLBG) et Véolia pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant en synergie avec l'actuel centre de valorisation énergétique.
- ✓ Depuis le 01 mars 2021 :
  - rencontres entre différents partenaires et notamment des entreprises exploitant les réseaux de chauffages ;

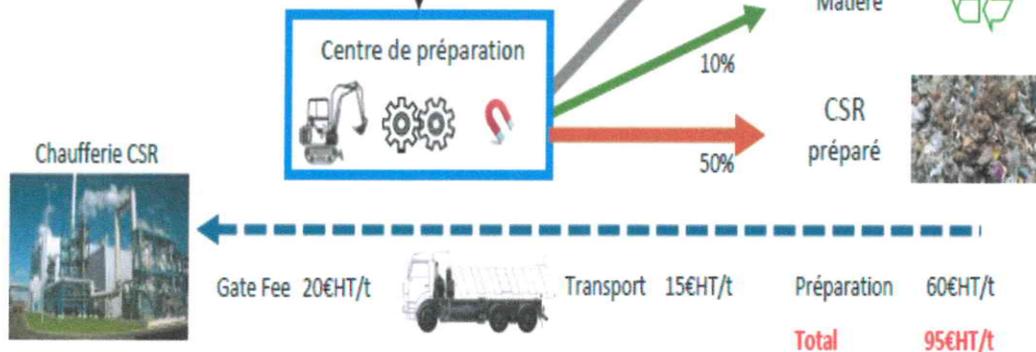
- réunion avec l'exécutif de la CARPF, collectivité en charge du développement des réseaux de chaleur, les maires concernés pour une présentation du projet ;
  - échange avec l'Ademe et la Lleva Réunion, qui conduit un projet de chaufferie CSR.
- ✓ Économie de l'élaboration : CSR consommés par la chaufferie, issus des déchets ultimes, détournés de l'enfouissement et non soumis à la TGAP.
  - ✓ D'ici 2025, coûts de traitement différents :
    - déchets ultimes traités par enfouissement : 65 € ht/t. + 65 € de TGAP/t., soit 130 € ht/t. ;
    - CSR produits : 60 € ht/t. + 15 € de transport pour l'acheminement + 20 € de redevance à l'accueil, soit 95 € ht/t.

### Économie de l'élaboration des CSR :

#### • Traitement classique



#### • Production CSR



### Financement du projet de chaufferie :

- ✓ Enveloppe du projet, estimée à 47,05 M€ HT.
- ✓ Subvention à hauteur de 8,79 M€ (soit 30 % du montant de la chaufferie) accordée par l'Ademe en juillet 2020.

Plusieurs hypothèses élaborées pour évaluer l'impact financier du projet :

Dépenses INVEST.		RECETTES INVEST.	19%	42%	25%	30%	35%	40%
			Hypothèse Basse	Hypothèse HAUTE	Hypothèse MOYENNE			
dont Chauffage hors GTA	29,30	Dont ADEME	8,79	8,79	8,79	8,79	8,79	8,79
		Dont Fond chaleur		1,90				
dont GTA CSR	2,50	Dont certificat d'économie d'énergie		1,50	2,78	5,10	7,50	9,82
		Dont CR Idf		1,50				
dont Raccordement aux RCU	5,35	Dont FEDER		6,00				
		Dont Fonds propres	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
dont Adaptation du CVE	9,90	Dont emprunt	31,26	20,36	28,48	26,16	23,76	21,44
	47,05		47,05	47,05	47,05	47,05	47,05	47,05

Projections en terme de fonctionnement :

	2025-2026			A partir de 2029		
	Scenario hypothèse basse	Scenario hypothèse haute	Scenario hypothèse moyenne	Scenario hypothèse basse	Scenario hypothèse haute	Scenario hypothèse moyenne
<b>RECETTES</b>	6 252 294	9 940 269	8 145 297	7 357 356	11 888 579	9 679 361
dont chaleur	2 909 816	5 819 632	4 364 724	3 658 512	7 317 024	5 487 768
dont électricité	2 952 000	3 600 000	3 312 000	3 164 944	3 859 687	3 550 912
dont accueil CSR	390 478	520 637	468 573	533 901	711 868	640 681
<b>CHARGES</b>	-8 655 049	-8 491 549	-8 578 549	-9 284 321	-9 120 821	-9 207 821
Dont Coûts fixes	-505 000	-505 000	-505 000	-541 428	-541 428	-541 428
Dont Entretien / maintenance	-133 000	-133 000	-133 000	-142 594	-142 594	-142 594
Dont Consommables	-371 714	-371 714	-371 714	-451 520	-451 520	-451 520
Dont Evacuations résidus	-479 000	-479 000	-479 000	-596 000	-596 000	-596 000
Dont GER	-421 500	-421 500	-421 500	-451 905	-451 905	-451 905
Dont Recette CVE à maintenir	-4 935 700	-4 935 700	-4 935 700	-5 291 738	-5 291 738	-5 291 738
Dont Amortissement	-1 340 234	-1 340 234	-1 340 234	-1 340 234	-1 340 234	-1 340 234
Dont Intérêt annuels	-468 900	-305 400	-392 400	-468 900	-305 400	-392 400
<b>RESULTAT DE GESTION</b>	-2 402 755	1 448 720	-433 252	-1 926 964	2 767 758	471 541
Frais de structure & rémunération exploitant	-121 166	-121 166	-121 166	-136 265	-136 265	-136 265
<b>RESULTAT NET</b>	-2 523 921	1 327 554	-554 417	-2 063 229	2 631 493	335 275

## 9 - Requalification de deux postes d'adjoints techniques

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la requalification de deux postes d'adjoints techniques territoriaux et indique qu'en 2020, 10 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents ont été créés dans le cadre de l'opération de dotation de l'ex Val de France, pour une période courant du 01 mars 2020 au 28 février 2021.

Elle précise que seuls 8 postes sur les 10 postes ont été pourvus.

Actuellement, un des deux agents du pôle création des cartes d'accès aux déchèteries est actuellement en congés parental, pour une durée d'un an et que de nombreuses demandes de cartes d'accès pour les 6 déchèteries du territoire sont en attente de traitement.

Afin de pallier l'absence de cet agent et de ne pas prendre davantage de retard dans la création des cartes d'accès aux déchèteries, Mme HINGANT indique qu'il convient de recruter deux agents non titulaires pour la création des cartes d'accès aux déchèteries. Cependant, il est nécessaire de requalifier les deux postes restants en poste d'agent en charge de la création de cartes d'accès aux déchèteries sur les dix postes, et de les proroger de six mois, renouvelable une fois.

**Délibération n°21-31**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de requalifier deux postes sur les dix postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents initialement prévus pour l'opération de dotation de l'ex-Communauté d'agglomération Val-de-France qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021, en deux postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour la création des cartes d'accès aux 6 déchèteries pour une période de six mois, renouvelable une fois.
- **DIT** que ces deux emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Les agents recrutés sur ces emplois percevront une rémunération correspondant au montant brut de 1 546,39 €, calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents recrutés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

**10 - Questions diverses**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur DARAGON



Le Président,

Jean-Claude GENIÈS

